



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_231211\_023**  
**SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 16h52, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	05 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32
Suffrages exprimés	32

**Présents :**

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; HUET Henri Claude ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

**Absents – Représentés**

LANDRY Christian représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée  
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée  
CADET Maria représenté(e) par GEORGET Marilyne  
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

**Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

**En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales.**

Madame COURTOIS Lucette, 10ème adjointe, n'a pas pris part au vote de ladite délibération pour la procuration de monsieur HUET Mathieu, conseiller municipal intéressé.

### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **OBJET : Approbation de la nouvelle Charte de Développement Agricole et de la Ruralité de Saint-Joseph**

### Le Président de séance expose :

La Commune a engagé en 2023 la révision de sa Charte de Développement Agricole avec la volonté de structurer l'agriculture et son rôle prépondérant dans le développement de l'espace rural et d'accompagner au mieux ses ressortissants.

La Charte initiale de Saint-Joseph datant de 2007 comportait 24 actions. Elle a été révisée en 2016 pour voir ses actions priorisées au nombre de 8. Elle est co-signée par 4 institutions actrices du territoire :

- La Région,
- Le Département,
- La Chambre d'Agriculture,
- Et la Commune de Saint-Joseph.

La Commune est accompagnée par le Département et la Chambre d'agriculture dans la modélisation de cette nouvelle Charte de Développement Agricole et de la Ruralité.

### Les objectifs de la Charte de Développement Agricole et de la Ruralité sont multiples :

- Traiter toutes les facettes de l'agriculture du territoire et faire ressortir les « réalités vécues » ou les « ressentis » des agriculteurs.
- Adopter une approche territoriale répondant aux problématiques auxquelles fait face l'agriculture : pression sur le foncier agricole, approvisionnement en eau, diversification, ...
- Cohérence avec les orientations agricoles et alimentaires régionales, nationales et européennes.
- Outil co-construit avec les acteurs du monde agricole, de l'aménagement du territoire, de la gestion et de la préservation de l'environnement et de l'alimentation (Projet Alimentaire de Territoire).

Les travaux préparatoires de cette nouvelle charte ont démarré en octobre 2023. Depuis, deux comités de pilotage et un séminaire se sont tenus en présence des acteurs et partenaires du territoire.

Ce travail partenarial engagé a permis de mettre en avant les champs d'intervention prioritaires, validés par les instances partenariales mais aussi par les représentants de nos agriculteurs. Structurée autour de 6 grandes actions, cette nouvelle charte souligne le

**caractère transversal de la ruralité** prônée par la commune de Saint-Joseph de même que la prise en compte de **la dimension agroécologique dans tous les projets agricoles** présents et futurs :

**ACTION 1** : La valorisation du foncier agricole

**ACTION 2** : Le développement de l'irrigation

**ACTION 3** : La diversification des productions

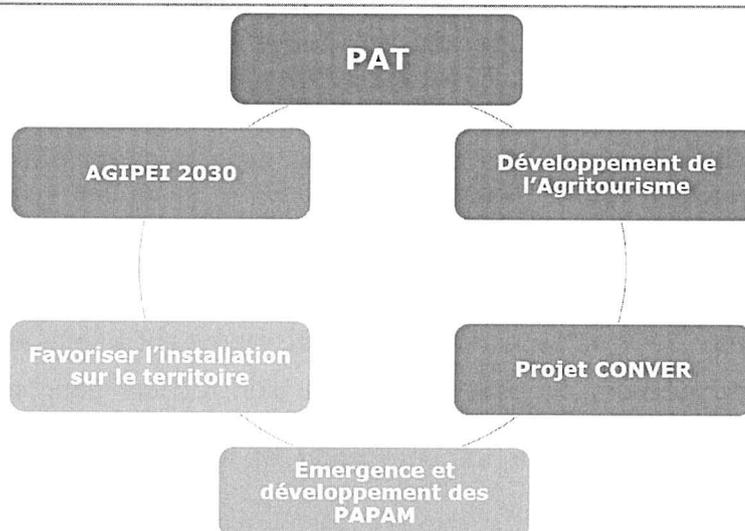
**ACTION 4** : Outils d'accompagnements agricoles

**ACTION 5** : Développement de l'Agri et l'Agro tourisme et valorisation des produits de l'agriculture locale

**ACTION 6** : Animation des outils et actions portés par la Charte

Elle s'attellera également à mettre en cohérence les différents projets agricoles du territoire toujours avec le postulat d'une ruralité exprimée et d'une agroécologie voulue, souhaitée et mise en œuvre :

### Les projets agricoles de la Commune



Cette nouvelle charte se déroulera sur une durée plus courte, soit 6 années et aura pour objectif la mise en œuvre du programme d'actions qui reste évolutif dans son contenu, en fonction également des financements qui pourront être mobilisés auprès des partenaires et des priorités définies.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle Charte de Développement Agricole et de la Ruralité de la Commune de Saint-Joseph, à conclure avec l'ensemble des partenaires ;

- d'autoriser le Maire à solliciter toute subvention mobilisable qui serait nécessaire pour la mise en œuvre des actions relevant de la compétence de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à solliciter tous les partenaires pour la mise en œuvre opérationnelle et financière des actions selon leur champ de compétence ;
- d'autoriser le Maire à signer la Charte de Développement Agricole et de la Ruralité de la Commune de Saint-Joseph et tous les actes y afférents ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°23,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** D'APPROUVER la nouvelle Charte de Développement Agricole et de la Ruralité de la Commune de Saint-Joseph, à conclure avec l'ensemble des partenaires.

**Article 2.-** D'AUTORISER le Maire à solliciter toute subvention mobilisable qui serait nécessaire pour la mise en œuvre des actions relevant de la compétence de la collectivité.

**Article 3.-** D'AUTORISER le Maire à solliciter tous les partenaires pour la mise en œuvre opérationnelle et financière des actions selon leur champ de compétence.

**Article 4.-** D'AUTORISER le Maire à signer la Charte de Développement Agricole et de la Ruralité de la Commune de Saint-Joseph et tous les actes y afférents ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 5.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEJOYEUX Marie Andrée
	
	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 18 décembre 2023  
Et publication ou notification le : 18 décembre 2023  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18 décembre 2023